

**DEMANDE DE BOURSE MUNICIPALE
D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR
ANNEE 2025/2026**

Reçu en Mairie le :

MONTANT DE LA BOURSE :

- étudiants scolarisés dans le Bassin de Briey : 180 €
- étudiants scolarisés hors du Bassin de Briey : 250 €

A compléter et à remettre au secrétariat de la mairie de Conflans ou par mail à l'adresse suivante : accueil@conflans54.fr avec l'ensemble des pièces demandées

DATE LIMITE IMPERATIVE DE DEPOT DES DEMANDES DE BOURSES :

JEUDI 6 NOVEMBRE 2025

(Tout dossier reçu après cette date sera refusé)

NOM..... PRENOM

DATE DE NAISSANCE

ADRESSE.....

TELEPHONE.....

ADRESSE MAIL

DIPLOMES D'ETUDES SUPERIEURES DEJA OBTENUS :

DATE	NATURE DES DIPLOMES	LIEU UNIVERSITAIRE

ETUDES EN COURS :

NATURE DU DIPLOME PREPARE	LIEU UNIVERSITAIRE

OBJECTIF PROFESSIONNEL

.....
.....

PIECES A JOINDRE OBLIGATOIREMENT

(Même si vous les avez déjà fournies l'an passé)

- Certificat d'inscription en études supérieures
- Photocopie du diplôme du baccalauréat ou du relevé de notes
- Un relevé d'identité bancaire ou postal
- Dans le cas où le nom de l'enfant est différent de celui du responsable légal, une photocopie du livret de famille.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

- le demandeur ne devra pas être âgé de plus de 25 ans.
- les bourses d'enseignement supérieur sont limitées au nombre de trois par personne (**sauf pour les formations initiales en études universitaires et grandes écoles, pour lesquelles ce nombre est limité à quatre par personne**).
- les personnes effectuant des cours par correspondance ne pourront bénéficier d'aucune bourse.
- les formations suivies par les demandeurs doivent figurer au répertoire national des certifications professionnelles.

Les bourses seront versées directement sur le compte bancaire ou postal désigné pour la fin du mois de novembre.